



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2020/3039 du 14 octobre 2020

PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative

- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger dans les communes de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne.
- à l'ouverture de travaux de forage (AR-AOT) dans la commune de Champigny-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9, R. 123-1 à R. 123-27 et L. 214-3 ;

VU le code minier (nouveau), et notamment ses articles L. 124-4, L. 124-6, L. 134-4 à L. 134-10 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 14 mai 2020 par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (14 rue Louis Talamoni 94 500 Champigny-sur-Marne) sollicitant d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger dans les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, et, d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forage à Champigny-sur-Marne ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 20 août 2020, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale formulé le 20 août 2020 ;

VU la décision n° E20000064 /77 de Monsieur le premier vice-Président du Tribunal administratif de Melun en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier est complet pour être soumis à une enquête publique ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 inclus, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne à une enquête publique relative au projet présenté par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie portant sur la recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger et sur l'autorisation d'ouverture de travaux de forage (AR-AOT) dans les communes de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG).

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet est l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG), dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3:

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera conduite Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

Champigny-sur-Marne :

Le mercredi 25 novembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Le samedi 5 décembre 2020	08h30 à 11h30	
Le mercredi 23 décembre 2020	13h30 à 16h30	

Nogent sur Marne :

Le lundi 30 novembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville Place Roland Nungesser 94130 NOGENT-SUR-MARNE
---------------------------	---------------	--

Saint-Maur-des-Fossés :

Le jeudi 3 décembre 2020	13h30 à 16h30	Hôtel de Ville Direction du pôle Urbanisme 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
--------------------------	---------------	--

Joinville-le-Pont :

Le mercredi 9 décembre 2020	08h30 à 11h30	Hôtel de Ville 23, rue de Paris 94340 JOINVILLE-LE-PONT
-----------------------------	---------------	---

Le Perreux sur Marne :

Le mardi 15 décembre 2020	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Place de la Libération 94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE
---------------------------	---------------	--

Bry sur Marne :

Le samedi 19 décembre 2020	09h00 à 12h00	Hôtel de Ville 1, Grande rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE
----------------------------	---------------	--

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- sur le site internet créé à cet effet : <http://gite-geothermique-dogger.enquetepublique.net> ;
- à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://gite-geothermique-dogger.enquetepublique.net> ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : gite-geothermique-dogger@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'Établissement Public Campinois de Géothermie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'Etablissement Public Campinois de Géothermie et aux maires de mairies Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne et M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Service Eau, sous-sol et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI